

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION SUR LA D31, D13 et D365
Unverre**

25-32

NOUS, MAIRE DE LA COMMUNE D'UNVERRE,

Vu, la loi n°82.213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
Vu, le code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
Vu, les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1983 modifiée sur la signalisation routière,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu, la demande de l'association « Loisirs Evasion Vélo et Sports » (LEVES), organisant « le Tour d'Eure-et-Loir » le vendredi 13 juin 2025, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D.31, D13 et D365, le jour de cette manifestation entre 12H00 et 16H00.

- ARRÊTONS -

Article premier : Le Tour d'Eure-et-Loir est autorisé à passer sur la Commune d'Unverre le vendredi 13 juin 2025 entre 12H00 et 16H00.

Article second : Le Tour d'Eure-et-Loir arrivera de la commune de brou par la D13 et traversera « Les Moulins d'Unverre ». Il passera au lieu dit « Le Pont au Cordier » Il continuera sur la D13 jusqu'aux Autels Villevillon.

Article troisième : Entre 12H00 et 16H00, le vendredi 13 juin 2025, la circulation sera autorisée uniquement dans le sens de la course et il sera interdit de stationner sur la rue des Moulins et tout le long de la D13 jusqu'aux Autels Villevillon.

Article quatrième : Les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article cinquième : Les organisateurs du tour d'Eure-et-Loir se chargeront de mettre en place la signalisation nécessaire pour le passage des cyclistes et en seront responsables. Ils devront prendre toutes les dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

Fait en Mairie, le 23 mai 2025

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la publication le 23 mai 2025

Le Maire,
Marie-Dominique PINOS

